

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	iii
INTRODUCTION	1
VUE D'ENSEMBLE	2
CADRE DE GESTION STRATÉGIQUE	3
ATTEINTE DE NOS OBJECTIFS STRATÉGIQUES	5
Objectif stratégique I	5
Objectif stratégique II	7
Objectif stratégique III	9
Aperçu des initiatives clés à l'appui de l'objectif stratégique I	10
Aperçu des initiatives clés à l'appui de l'objectif stratégique II	12
Aperçu des initiatives clés à l'appui de l'objectif stratégique III	12
PROGRÈS DU GOUVERNEMENT EN VUE DE LA RÉFORME DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE	14
ANNEXE I	
RÔLES DE L'AGENCE DE RÉGLEMENTATION DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE	30

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Bureaux régionaux et services de laboratoire



RÉSUMÉ

Dans son plan stratégique, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (l'ARLA) expose l'orientation qu'elle compte prendre pour poursuivre la mise en oeuvre des recommandations de l'Équipe d'examen du processus d'homologation des pesticides, comme l'a exigé le Cabinet. L'Agence a déjà de nombreuses réalisations à son actif et s'est engagée à mettre la dernière main à l'exécution de cette réforme majeure d'ici 2003. Les initiatives clés que l'ARLA veut réaliser au cours des cinq prochaines années ont été regroupées en trois objectifs.

Protéger la santé, la sécurité et l'environnement contre les risques associés aux produits de lutte antiparasitaire par l'utilisation de principes scientifiques rigoureux et progressifs, y compris une approche novatrice en matière de lutte antiparasitaire durable

L'ARLA compte atteindre cet objectif de la façon suivante : renforcer le cadre de gestion des risques dans son processus décisionnel réglementaire en s'appuyant sur les meilleurs fondements scientifiques disponibles et en tenant compte de la durabilité; réévaluer les produits pour qu'ils soient conformes aux normes de sécurité en vigueur; s'assurer que les produits sont utilisés légalement, conformément aux instructions figurant sur l'étiquette; élaborer une approche novatrice en matière de lutte antiparasitaire durable par des partenariats avec les groupes d'utilisateurs, les provinces, les territoires et d'autres intervenants; développer des stratégies de réduction des risques en consultant les intervenants; mettre au point une base de données sur les ventes des produits antiparasitaires.

Satisfaire aux besoins des Canadiens qui désirent un processus réglementaire ouvert, transparent et participatif et favoriser l'accès, en temps opportun, à de nouveaux produits antiparasitaires plus sécuritaires

L'ARLA compte atteindre cet objectif de la façon suivante : mettre sur pied un cadre réglementaire fondé sur des mesures législatives, des lignes directrices et des règlements clairs et exhaustifs; solliciter la participation du public pour les décisions réglementaires majeures et inviter les intervenants, les provinces et les territoires à prendre part à l'élaboration de la réglementation; établir des indicateurs et des normes de rendement en vue du processus d'approbation; faciliter l'accès à des pesticides d'usages limités, au besoin; atteindre d'ici 2003 une amélioration à 40 % de l'efficacité du processus d'approbation des nouveaux produits.

Gérer de façon efficace les ressources humaines et financières de l'ARLA

L'ARLA compte atteindre cet objectif de la façon suivante : créer un milieu de travail propice à l'apprentissage continu; mettre en oeuvre de saines pratiques de gestion financière; implanter un environnement électronique d'examen des demandes d'homologation; rentabiliser les ressources disponibles en ayant recours à l'harmonisation en matière d'exigences, au partage du travail et à d'autres activités avec des homologues étrangers.

L'Agence compte de nombreuses réalisations à son actif; il importe qu'elle entre dans le prochain millénaire dotée d'un système de réglementation efficace, de haute qualité et adapté, qui suscitera la confiance et la fierté des Canadiens.

INTRODUCTION

En 1990, l'équipe multidisciplinaire d'Examen du processus d'homologation des pesticides a consulté des Canadiens d'un peu partout au pays pour orienter la réforme majeure traitée dans le livre bleu, *Révision du système réglementaire fédéral de lutte antiparasitaire, recommandations finales*, décembre 1990. En 1994, le gouvernement exposait en détail, dans la *Proposition du gouvernement concernant le système de réglementation de la lutte antiparasitaire*, comment il comptait appliquer ces recommandations et approuvait la formation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), placée sous la responsabilité du ministre de la Santé. Les grandes lignes du rôle de l'Agence, telles qu'elles sont décrites dans la réponse gouvernementale de 1995, sont présentées à l'annexe I.

Dès sa création, l'ARLA a entrepris la mise en place de cette réforme. Il fallait tout d'abord procéder à l'organisation de l'Agence et réunir des employés d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), d'Environnement Canada (EC) et de Santé Canada (SC), instaurer un programme de recouvrement des coûts, qui a eu des conséquences significatives sur la gestion des budgets et les normes de rendement, ainsi que préparer et appliquer des mesures législatives reflétant les recommandations des intervenants en matière de réforme du système de réglementation, et acceptées par le Cabinet. Maintenant que les deux premiers objectifs sont atteints et que des progrès substantiels ont été accomplis dans le troisième, il importe de donner à l'Agence, à l'aube du prochain millénaire, la possibilité de parachever la mise en place d'un système de réglementation de haute qualité et efficace dont les Canadiens pourront être fiers.

Le présent plan stratégique explique comment l'Agence poursuivra la réforme du système de réglementation de la lutte antiparasitaire au cours des cinq prochaines années, en tenant compte du contexte national et international.

VUE D'ENSEMBLE

Contexte international



Nombre des activités de l'Agence ont une portée internationale. L'harmonisation, par l'entremise de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Union européenne (UE) et de l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE), le partage du travail et les ententes d'examen mixte avec l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, de même que la participation à des initiatives technologiques internationales avec l'EPA, l'UE et l'industrie canadienne, américaine et européenne des pesticides, ont une incidence sur les activités et priorités de l'Agence. De nouveaux processus sont élaborés pour répondre aux attentes des intervenants, et les barrières traditionnelles sont réduites.

Le changement se déroule de façon rapide et dynamique. Les agences et l'industrie des pesticides reconnaissent de plus en plus qu'une efficacité maximale sera atteinte avec les efforts concertés des responsables en matière de réglementation et de l'industrie sur le plan international. L'ARLA doit saisir l'occasion d'influer sur ces activités et d'y participer avec dynamisme de façon que l'on tienne compte des besoins des Canadiens en matière de réglementation des produits antiparasitaires.

Contexte national

Tandis que davantage de ressources doivent être affectées à l'harmonisation, l'Agence doit atteindre ses objectifs de réduction de l'arriéré des demandes d'homologation et satisfaire aux normes de rendement établies pour les nouvelles demandes. Le point le plus significatif, au plan national, a été l'implantation d'une politique de recouvrement des coûts en avril 1997. L'Agence s'est aussi engagée à réformer le système de lutte antiparasitaire, comme l'avait demandé le Cabinet, et à maintenir le haut niveau de protection de la santé et de l'environnement attendu d'elle et ce, tout en améliorant les normes de rendement et en respectant les objectifs en matière de dépenses (*Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, Gazette du Canada, partie 1, 16 avril 1997*).

CADRE DE GESTION STRATÉGIQUE

Le présent cadre illustre l'orientation qu'adoptera l'ARLA pour la période 1998-2003. Dans la foulée de ses objectifs stratégiques, l'Agence bâtira son avenir sur les fondements d'initiatives positives en place, de sorte que d'ici 2003, elle aura réalisé des gains importants concernant la réduction des risques, et implanté la réforme du système de réglementation.

Mission de l'ARLA : protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les ravageurs, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte durable.

Vision de l'ARLA : [être] une agence de réglementation respectée au Canada et à l'étranger pour la qualité de ses décisions et pour son appui à des pratiques de lutte durable.

Les **objectifs stratégiques** de l'ARLA sont les suivants.

- I Protéger la santé, la sécurité et l'environnement contre les risques associés aux produits de lutte antiparasitaire par l'utilisation de principes scientifiques rigoureux et progressifs, y compris une approche novatrice en matière de lutte antiparasitaire durable.
- II Satisfaire aux besoins des Canadiens qui désirent un processus réglementaire ouvert, transparent et participatif et favoriser l'accès, en temps opportun, à de nouveaux produits antiparasitaires plus sécuritaires.
- III Gérer de façon efficace les ressources humaines et financières de l'ARLA.

Les **principes directeurs** qui permettront à l'ARLA d'atteindre ses objectifs stratégiques sont les suivants.

- C Instaurer et maintenir un cadre réglementaire adapté aux besoins des Canadiens.
- C Réduire les risques associés aux pesticides.
- C Favoriser l'utilisation de pratiques durables.
- C Promouvoir la gestion et l'évaluation des risques et de la valeur.
- C Maintenir des assises scientifiques rigoureuses pour la prise de décisions réglementaires.
- C Prendre en considération les dimensions de santé humaine et d'environnement inhérentes à la réglementation de la lutte antiparasitaire.
- C Instaurer un milieu de travail propice à l'établissement de rapports efficaces et harmonieux entre chacun de nous.
- C Maintenir un dialogue ouvert et opportun au sein de notre organisation, avec les divers intervenants et le grand public par la transparence de nos actions et de nos consultations.
- C Travailler en partenariat avec les organismes provinciaux, territoriaux, nationaux et internationaux.
- C Dispenser un service à valeur ajoutée adapté au Ministre, au public, à l'industrie et aux autres partenaires concernés par la réglementation et l'utilisation des pesticides.
- C Respecter la confiance du public quant à une utilisation efficace des ressources humaines et financières, ainsi que des ressources allouées à l'information.
- C Promouvoir des stratégies de réduction des risques.

ATTEINTE DE NOS OBJECTIFS STRATÉGIQUES

OBJECTIF STRATÉGIQUE I

Protéger la santé, la sécurité et l'environnement contre les risques associés aux produits de lutte antiparasitaire par l'utilisation de principes scientifiques rigoureux et progressifs, y compris une approche novatrice en matière de lutte antiparasitaire durable



L'utilisation de principes scientifiques rigoureux constitue le fondement de notre processus décisionnel réglementaire et de la responsabilité que les Canadiens nous confient quant à la protection de leur santé et de leur environnement. Les fabricants et les utilisateurs de produits antiparasitaires doivent avoir la confiance du public pour pouvoir vendre avec succès leurs produits. Comme la science évolue constamment, nous continuerons à assister à d'énormes progrès dans le domaine de l'évaluation environnementale. Le Canada restera au premier rang en incorporant continuellement les meilleurs outils scientifiques à ses activités de réglementation, assurant ainsi les Canadiens que les produits antiparasitaires employés au pays sont sécuritaires et que les risques associés à leur utilisation sont réduits au minimum.

L'héritage que nous laisserons à nos enfants sera fonction des mesures que nous prenons aujourd'hui pour sauvegarder l'environnement et assurer aux générations futures un accès à des outils de lutte antiparasitaire sécuritaires et efficaces. Les systèmes et outils de lutte antiparasitaire durable doivent être économiquement viables et répondre également aux préoccupations des Canadiens en matière de protection de la santé humaine, de production de fibres et d'aliments et d'utilisation des ressources, tout en conservant ou en rehaussant notre patrimoine naturel ainsi que la qualité de l'environnement pour les générations à venir.

Voici comment l'ARLA pourra atteindre cet objectif.

- a. Incorporation de la gestion des risques au processus décisionnel réglementaire pour les nouveaux produits et ceux déjà homologués.
 - Ⓒ Poursuite de la prise de décisions judicieuses, tout en tenant compte des préoccupations environnementales.
 - Ⓒ Simplification du processus d'homologation des produits antiparasitaires qui réduisent les risques.

- b. Assurance que les produits antiparasitaires homologués respectent les normes de sécurité en vigueur par le biais d'une réévaluation et d'un examen spécial.
 - C Élaboration et mise en oeuvre, avec l'EPA et l'UE, d'un programme de réévaluation des anciens produits dans le cadre d'une approche multilatérale qui permettra de réévaluer les pesticides de façon rentable et à long terme par le partage des examens.
 - C Réévaluation des produits homologués et examen des limites maximales de résidus (LMR) connexes pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et que les utilisateurs ont accès à des mises à jour sur le statut réglementaire, l'étiquetage et la classification des produits.
 - C Tenue d'examens spéciaux de façon continue lorsque de nouveaux problèmes surviennent.
 - C Élaboration d'un système de déclaration des effets négatifs pour une détection précoce des problèmes relatifs à la santé et à l'environnement.

- c. Élaboration d'une approche novatrice en matière de lutte antiparasitaire durable.
 - C Établissement de liens étroits avec des ministères fédéraux s'occupant de recherche et de contrôle en lutte antiparasitaire (AAC, EC, Pêches et Océans Canada, SC, etc.).
 - C Élaboration d'une politique et de stratégies de réduction des risques en collaboration avec les ministères fédéraux, les provinces et les territoires, l'EPA des États-Unis et des organisations internationales. Des projets de lutte intégrée devraient être utilisés pour accélérer le processus.
 - C Acquisition d'une expertise en matière de mesure des risques pour la santé et l'environnement afin que nous sachions si nous avons atteint notre but et que nous puissions continuer à déterminer les besoins et priorités en matière de durabilité.
 - C Élaboration et tenue d'une base de données nationale sur les ventes de pesticides afin que l'Agence puisse satisfaire aux exigences internes et externes en matière de données exhaustives, précises et à jour sur l'utilisation des pesticides à l'échelle provinciale et nationale. Nous comptons sur l'industrie pour fournir ces informations à l'Agence.

- d. Assurance que les produits antiparasitaires sont utilisés en toute légalité, conformément aux instructions figurant sur leur étiquette.
 - C Poursuite de la vérification du respect de la Loi par une inspection régulière et la tenue d'enquêtes au besoin.
 - C Accroissement des capacités à moindre coût par le recours à une communication améliorée et à des méthodes moins coûteuses comme la formation des utilisateurs de produits antiparasitaires et l'application de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*.

OBJECTIF STRATÉGIQUE II

Satisfaire aux besoins des Canadiens qui désirent un processus réglementaire ouvert, transparent et participatif et favoriser l'accès, en temps opportun, à de nouveaux produits antiparasitaires plus sécuritaires



Les Canadiens ont le droit de savoir que les produits antiparasitaires utilisés au Canada ont été évalués rigoureusement en fonction de normes nationales qui en garantissent la sûreté pour la santé humaine et l'environnement. Les fabricants et les utilisateurs ont de leur côté besoin d'un accès rapide à de nouveaux produits plus sécuritaires pour demeurer rentables et concurrentiels dans un marché en pleine évolution. Comme le système de réglementation évolue, nous devons continuellement recevoir l'avis des divers intervenants pour nous assurer que nous sommes dans la bonne direction et ce, au coût le plus bas possible.

Voici comment l'ARLA pourra atteindre cet objectif.

- a. Établissement d'un cadre réglementaire transparent : lois, règlements et lignes directrices clairs et exhaustifs, diffusés de façon efficace et opportune.
 - C Élaboration et mise en oeuvre de mesures réglementaires reflétant les réformes du système réglementaire recommandées par les intervenants.
 - C Élaboration des règlements nécessaires au soutien des mesures législatives.
 - C Communication avec l'industrie pour s'assurer que le mode d'application des exigences réglementaires est bien compris (utilisation de moyens appropriés tels que des directives d'homologation, des séances de formation, le site Web de l'ARLA).

- b. Élaboration d'un processus décisionnel ouvert et transparent.
 - C Sollicitation de la participation et des commentaires du public en ce qui concerne les principales décisions réglementaires en ayant recours aux Projets de décision réglementaire (PDR). Pour ce faire, il faut élaborer un processus et un modèle de PDR qui correspondent aux besoins du public. La mise en oeuvre du processus nécessite la préparation de PDR dans le cadre du processus d'examen, la publication de ceux-ci, l'évaluation des commentaires et leur incorporation aux décisions et ce, d'une manière efficace et opportune.
 - C Accès du public à l'information utilisée pour approuver les demandes d'homologation pour de nouvelles matières actives de qualité technique.
 - C Accès des parties intéressées à l'information relative aux propositions et aux décisions réglementaires finales.

- c. Participation à l'élaboration de la réglementation.
 - C Recours à un conseil consultatif multidisciplinaire en matière de lutte antiparasitaire pour conseiller le ministre et l'ARLA et pour offrir une tribune où l'on pourra soulever des questions et proposer des solutions.
 - C Recours à un comité consultatif de gestion économique constitué de fabricants et d'utilisateurs et chargé de prodiguer des conseils stratégiques sur la rationalisation des activités et la réduction des coûts.

- d. Accès opportun aux nouveaux produits pour tous les utilisateurs.
 - C Établissement d'un processus d'examen des demandes d'homologation permettant à l'Agence d'atteindre ses objectifs de rendement.
 - C Établissement d'indicateurs de rendement mesurables et de normes de rendement réalistes; mesure du rendement et présentation de rapports à cet égard.
 - C Élimination de l'arriéré des demandes d'homologation de nouveaux produits (élimination des demandes de type 1 et de type 2).
 - C Recherche d'occasions de collaboration internationale (voir l'objectif stratégique III).

- e. Accès à des pesticides à usage limité lorsque c'est nécessaire.
 - C Recours au Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs (PHULDU).
 - C Recours au Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs (PEPUDU).

Gérer de façon efficace les ressources humaines et financières de l'ARLA

OBJECTIF STRATÉGIQUE III

Les Canadiens, qui financent indirectement le programme par leurs impôts, et l'industrie canadienne, qui paie des frais d'utilisation pour nos services, sont en droit de s'attendre à des décisions justes et à en avoir pour leur argent.



L'efficacité de l'Agence sera améliorée grâce à l'harmonisation des exigences, au partage du travail, aux examens mixtes et à la mise en oeuvre de techniques habilitantes. L'industrie des pesticides profitera d'un accès plus rapide et plus vaste aux marchés internationaux. Les producteurs auront accès plus rapidement à une gamme étendue de produits antiparasitaires plus efficaces, tandis que le public verra les risques pour sa santé réduits en raison de l'introduction de nouveaux produits antiparasitaires plus sécuritaires.

Notre personnel est composé de gens hautement qualifiés, expérimentés et dévoués. Nous tenons à l'intégration et à la reconnaissance de tous ceux qui constituent l'Agence.

Voici comment l'ARLA atteindra cet objectif stratégique.

- a. Harmonisation des exigences suivantes, par l'entremise du Groupe de travail technique (GTT) de l'ALENA et du Forum de l'OCDE.
 - C Type d'études requises pour homologuer un pesticide et portée de celles-ci.
 - C Protocole sur la réalisation des études requises.
 - C Modèle pour les demandes d'homologation et présentation de celles-ci par les fabricants (dossiers).
 - C Méthodes utilisées pour évaluer les demandes d'homologation et préparer les rapports nationaux (monographie).
 - C Partage du travail et examens mixtes.
- b. Implantation d'un environnement électronique revu pour que l'Agence puisse assurer avec efficacité la prestation, la sauvegarde, l'accès et la récupération, la distribution, l'échange et l'utilisation fonctionnelle de l'information.

- c. Création d'un milieu de travail positif pour notre personnel.
 - C Communication entre les membres du personnel et entre le personnel et la direction.
 - C Approche synergique renforcée entre les divisions et au sein de celles-ci.
 - C Mise en oeuvre d'un programme de valorisation du personnel.
 - C Création d'un bureau de l'apprentissage continu responsable de la prestation d'une formation continue au personnel en ce qui concerne les méthodes scientifiques les plus récentes. Ce bureau doit aussi faire en sorte que le personnel possède les compétences opérationnelles requises pour satisfaire aux enjeux nouveaux et en pleine évolution de leurs postes et qu'il soit prêt à procéder à des déplacements latéraux ou verticaux au sein de la hiérarchie.
- d. Mise en oeuvre de pratiques de gestion financière saines des crédits budgétaires et des recettes.
 - C Mise en oeuvre et contrôle continu du principe de l'utilisateur-payeur afin de garantir que le processus est appliqué de façon équitable et qu'il génère les recettes attendues.
 - C Élaboration d'outils de planification et de gestion des ressources de l'Agence.

APERÇU DES INITIATIVES CLÉS À L'APPUI DE L'OBJECTIF STRATÉGIQUE I

L'ARLA et l'EPA ont mis en place un processus conjoint d'examen des pesticides chimiques à risque réduit en 1996 et des pesticides biologiques en 1997. L'EPA effectue un examen préliminaire pour déterminer si les produits qu'on veut faire homologuer sont admissibles à l'examen à titre de produits à risque réduit tandis que l'ARLA examine les demandes d'homologation pour voir si elles sont complètes. Lorsque le tri est fait, les produits acceptés sont examinés par l'équipe mixte ARLA-EPA. D'ici 2000, un programme exhaustif pour les produits à risque réduit sera instauré au sein de l'ARLA.

Le terme *réévaluation* désigne l'évaluation et la reconfirmation de l'acceptabilité de vieux composés à la lumière des normes scientifiques et technologiques d'aujourd'hui. L'industrie reconnaît que des obstacles commerciaux pourraient survenir si le Canada ne coordonne pas son programme de réévaluation avec celui des autres pays, particulièrement les États-Unis. Les ressources que l'Agence affecte aux réévaluations devraient s'accroître au cours des cinq prochaines années en raison des gains réalisés grâce à une plus grande efficacité; ainsi, il sera possible de réaffecter aux réévaluations une partie des ressources normalement consacrées à l'évaluation des nouveaux produits. L'ARLA coordonnera son programme de réévaluation avec l'EPA et coordonnera également la réévaluation des LMR prévue par la *Food Quality Protection Act* (FQPA) afin de maximiser la protection de la santé et de réduire au minimum les barrières commerciales éventuelles.

La Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires de l'ARLA a été créée pour donner une orientation, du leadership et du soutien aux politiques, aux programmes et aux projets axés sur la durabilité. Des programmes ont été mis au point pour faciliter l'accès à la nouvelle technologie, notamment les programmes d'homologation des biopesticides et des produits chimiques à risque réduit. Des stratégies de réduction des risques sont élaborées en consultation avec des intervenants afin de favoriser une amélioration continue de la manipulation et de l'utilisation des produits antiparasitaires.

L'Agence travaille avec des intervenants (y compris d'autres ministères fédéraux, des provinces, des établissements de recherche, des associations de producteurs, des fabricants et des organisations non gouvernementales) pour coordonner et favoriser l'élaboration de stratégies nationales de lutte antiparasitaire durable qui soient réalistes et applicables à divers secteurs et produits. Ces stratégies pourront être adaptées à chaque région et prévoiront le recours à un vaste éventail d'outils de lutte antiparasitaire. Parmi les projets terminés ou en cours, mentionnons les projets sur le mildiou et le doryphore de la pomme de terre, sur les secteurs de la transformation alimentaire (solutions de rechange au bromure de méthyle), sur les vergers (pommes), sur le canola, sur le pou de poisson (élevage du saumon), sur les paysages urbains, sur les canneberges et sur la foresterie (tordeuse des bourgeons de l'épinette).

Des projets internationaux de réduction du risque ont été entrepris dans le cadre de l'ALENA et par l'OCDE. Ces projets portent notamment sur l'établissement d'indicateurs du rendement, d'exigences harmonisées en matière de données et de partage du travail pour l'homologation des biopesticides et, finalement, de projets bilatéraux et multilatéraux de lutte antiparasitaire durable.

Le gouvernement fédéral, aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*, a exigé des ministères qu'ils fassent rapport des progrès accomplis en matière de développement durable en décembre 1997 et tous les trois ans par la suite. Les activités en cours décrites précédemment sont des exemples de la contribution de l'ARLA à la stratégie de développement durable de Santé Canada.

Le gouvernement fédéral a chargé l'ARLA d'élaborer une base de données nationale sur les pesticides. Comme point de départ, l'ARLA a proposé de recueillir des données sur les ventes de pesticides auprès des titulaires d'homologation. On peut en outre incorporer simultanément ou consécutivement des données provenant d'enquêtes provinciales sur l'utilisation des pesticides ou sur les superficies en culture. L'ARLA travaille actuellement avec d'autres intervenants, par l'entremise d'un groupe de travail fédéral-provincial-territorial, à définir des paramètres de saisie et de sortie rentables pour la base de données. Le groupe de travail doit terminer ses travaux d'ici le début de l'année 1999. De son côté, l'ARLA s'assure que la base de données peut être intégrée entièrement et facilement à son futur environnement électronique. La base de données pilote sera mise en service d'ici deux ans.

Le respect de la réglementation est un volet important de la protection de la santé des Canadiens et de leur environnement. Il importe également de contrôler la qualité des produits vendus aux utilisateurs. D'ici 1999, l'ARLA mettra en place des moyens plus efficaces de compiler et de contrôler l'information requise pour les enquêtes et les inspections. Le recours à la nouvelle législation en matière de sanctions administratives pécuniaires sera possible d'ici 1999.

APERÇU DES INITIATIVES CLÉS À L'APPUI DE L'OBJECTIF STRATÉGIQUE II

Notre but est de respecter ou d'améliorer le temps d'examen des demandes d'homologation affiché par d'autres grands organismes de réglementation des pesticides. Les processus internes que l'ARLA a adoptés jusqu'à ce jour ont déjà influé sur la capacité à mettre en oeuvre des réformes. La rationalisation de l'examen préliminaire et de la gestion de l'examen des demandes explique en partie le respect de l'engagement du gouvernement concernant le rendement en 18 mois des demandes relatives aux nouvelles matières actives et aux usages nouveaux importants (demandes de catégorie A). En outre, l'utilisation d'examens réalisés par l'EPA a permis de continuer à réduire le nombre de dossiers à l'étude. À sa création, l'ARLA a hérité de plus de 3 000 dossiers, nombre qu'elle a réussi à ramener à 1 800 dossiers qu'elle a présentement en main, malgré les quelque 2 000 demandes d'homologation reçues annuellement. L'une des principales priorités de l'ARLA était de réduire l'arriéré; or, le nombre d'anciennes demandes complexes est passé d'un millier environ à 200. L'objectif est d'éliminer cet arriéré en 1998-1999. On a constaté une hausse de 100 % du nombre d'homologations pour des produits à usage limité et l'on prévoit qu'un programme à cet égard, intégré à ceux des États-Unis et du Mexique par le GTT de l'ALENA, sera en place d'ici 1999.

APERÇU DES INITIATIVES CLÉS À L'APPUI DE L'OBJECTIF STRATÉGIQUE III

L'objectif est d'améliorer, d'ici 2003, l'efficacité du processus d'examen des demandes d'homologation complexes de 40 % en harmonisant les exigences à l'échelle internationale, en améliorant les processus et en se dotant d'un environnement électronique efficace. On estime qu'il faudra attendre jusqu'en 1999 pour que l'infrastructure nécessaire soit en place.

Lorsque l'ARLA a été créée, en avril 1995, le gouvernement s'est engagé à promouvoir l'harmonisation pour améliorer l'efficacité des processus. Pour établir la valeur et les risques associés à l'utilisation d'un pesticide, il faut examiner des ensembles de données exhaustifs. L'homologation d'un pesticide est fondée sur certaines données propres à un pays ou à une région (particularités du climat, des pratiques agricoles, des complexes ravageurs-maladies ou des pressions exercées par ceux-ci). Aussi, le régime d'homologation des pesticides de chaque pays témoigne de telles caractéristiques spécifiques. Cependant, plusieurs caractéristiques des produits antiparasitaires sont valables d'un pays à l'autre, particulièrement en ce qui concerne les caractéristiques chimiques et la toxicité, et peuvent par conséquent être harmonisées. En partageant la responsabilité des examens avec des partenaires internationaux, particulièrement l'EPA, l'ARLA favorise une approche rationalisée et plus efficace pour rendre les produits antiparasitaires accessibles aux consommateurs. L'Agence reconnaît toutefois la nécessité de maintenir les normes décisionnelles élevées auxquelles les Canadiens s'attendent d'une agence de réglementation.

Voici comment l'ARLA a participé à l'atteinte des objectifs d'harmonisation.

- C En tirant profit du GTT de l'ALENA sur les pesticides qui a contribué à l'implantation de mécanismes rentables de réglementation et de commercialisation des pesticides au sein des trois pays membres grâce à l'harmonisation des processus et au partage du travail, tout en reconnaissant les objectifs plus généraux de l'ALENA en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le GTT veille à ce que les travaux correspondent aux priorités des trois pays et que les priorités en question soient établies et traitées d'une manière efficace. Le GTT tient une réunion annuelle au printemps et une réunion du conseil exécutif en décembre. Les membres tentent actuellement de créer une base plus substantielle pour le processus d'homologation des pesticides d'ici 2002. D'ici cinq ans, le GTT veut que le partage du travail soit chose courante entre le Canada, les États-Unis et le Mexique (initiative nord-américaine). Cette initiative s'appuie sur le processus de partage du travail qui a touché déjà certains projets du GTT. Des procédures d'examens mixtes ont été annoncées en février 1996 pour les produits chimiques à risque réduit et en 1997 pour les produits biologiques.
- C En tirant profit du Programme de l'OCDE sur les pesticides dans le cadre duquel 29 pays membres se rencontrent à l'occasion du Forum sur les pesticides pour améliorer l'efficacité des processus d'évaluation des pesticides et des procédures de contrôle, pour réduire au minimum les obstacles commerciaux non tarifaires et pour réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement découlant de l'utilisation des pesticides sur leur territoire. Ces initiatives comprennent la promotion de l'harmonisation des exigences en matière de données, des méthodes d'essai et des procédures d'évaluation du danger dans les pays membres ainsi que l'optimisation du partage du travail et de l'information sur des approches en matière de réduction du risque inhérent aux pesticides. Par l'intermédiaire du Forum, on a mis au point des modèles de présentation communs pour les demandes d'homologation des entreprises et l'examen des données des pays. Il arrive fréquemment que des projets mis de l'avant par le GTT de l'ALENA puissent être adoptés par une plus vaste gamme de pays grâce au Forum de l'OCDE sur les pesticides.

Le Programme d'apprentissage continu est devenu fonctionnel en 1998 et sera entièrement intégré au processus annuel de discussion sur le rendement. Des outils de communication interne et un programme de valorisation du personnel ont été implantés en 1998. Finalement, des projets de perfectionnement professionnel et administratif ont été amorcés en 1998 et seront mis en place d'ici 1999.

Un cadre en matière de services a été établi et utilisé pour la planification annuelle de l'exercice 1998-1999.

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE I.a

Incorporation de la gestion des risques au processus décisionnel réglementaire pour les nouveaux produits et aux modifications à ceux déjà homologués

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Processus d'évaluation et de prise de décision</p> <p>Les décisions réglementaires se fonderont sur une approche de gestion du risque comportant une évaluation de l'efficacité et du risque et, s'il y a lieu, un examen de la valeur.</p> <p>Les produits qui posent un risque inacceptable à la sécurité des utilisateurs, à la santé humaine ainsi qu'à l'environnement, ou qui ne sont pas suffisamment efficaces pour les usages prévus, ne seront pas homologués.</p> <p>Les produits qui ne posent que des risques négligeables de dommage à la sécurité des utilisateurs, à la santé humaine ou à l'environnement, seront homologués.</p> <p>Pour les produits dont le risque n'est ni négligeable, ni inacceptable, la décision réglementaire se fondera sur une évaluation de toutes les preuves fournies par l'examen du risque et de la valeur.</p>	<p>Évaluation et prise de décision</p> <p>La loi établirait le principe qu'on n'homologuera pas les produits posant des risques inacceptables. Le concept de <i>risque négligeable</i> serait abandonné, car il est impossible de le distinguer du concept de <i>risque acceptable</i>. Si le risque était acceptable, seuls les produits efficaces et utiles seraient homologués.</p>	<p>Évaluation et prise de décision</p> <p>Les principes de la gestion du risque ont été mis en application avant 1995. Les mesures législatives proposées incluent ces principes.</p> <p>L'ARLA élabore présentement un dossier sur son processus décisionnel fondé sur la gestion du risque.</p>
<p>Livre bleu :</p>	<p>Rapport final sur l'Examen du processus d'homologation des pesticides, <i>Gestion révisée du système fédéral de lutte antiparasitaire, Recommandations finales</i>, Décembre 1990</p>	
<p>Livre mauve :</p>	<p><i>Proposition du gouvernement concernant l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire</i>, Octobre 1994</p>	

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE I.b

Assurance que les produits antiparasitaires homologués respectent les normes de sécurité en vigueur par le biais d'une réévaluation et d'un examen spécial

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Examens spéciaux</p> <p>La législation prévoira la tenue d'examens spéciaux concernant certains produits homologués ou listés. Ces examens spéciaux pourront être justifiés par de nouveaux renseignements indiquant qu'un produit peut poser un risque significatif à la sécurité des utilisateurs, à la santé humaine ainsi qu'à l'environnement, ou qu'il n'est plus efficace. Ces examens pourront amener l'annulation ou la suspension de l'homologation ou encore le maintien du statut réglementaire d'un produit, avec ou sans restrictions additionnelles.</p>	<p>Examens spéciaux</p> <p>Seraient prévus dans des modifications proposées pour la loi.</p>	<p>Examens spéciaux</p> <p>Les mesures législatives proposées contiennent des dispositions relatives aux examens spéciaux.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE I.b

Assurance que les produits antiparasitaires homologués respectent les normes de sécurité en vigueur par le biais d'une réévaluation et d'un examen spécial

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Réévaluation</p> <p>La législation comportera une politique de réévaluation globale pour les pesticides anciens.</p>	<p>Réévaluation</p> <p>La loi prévoirait un processus décisionnel articulé sur l'approche de la gestion du risque pour la réévaluation des produits, ainsi qu'on le recommande. Cependant, sur le plan pratique, la réévaluation suivrait une approche multilatérale en plus d'une approche bilatérale avec l'EPA américaine.</p> <p>Les importants développements survenus depuis l'EPHP en matière de coopération internationale ouvrent la voie à une réévaluation rentable à long terme, articulée sur la coopération des États-Unis, du Canada et d'autres pays membres de l'OCDE. Ce point est capital, car la réévaluation est à la fois coûteuse et laborieuse. L'EPA américaine accuse des retards dans la réévaluation qu'elle a entreprise, bien qu'elle ait ajouté 250 millions de dollars au budget du projet.</p>	<p>Réévaluation</p> <p>Les mesures législatives proposées contiennent des dispositions relatives aux réévaluations.</p> <p>En attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, l'Agence en est à élaborer un programme de réévaluation qui fera l'objet d'une politique. Les ressources allouées actuellement à la réévaluation devraient s'accroître pendant les six prochaines années. Ces ressources additionnelles proviendront du processus d'évaluation des nouveaux produits en raison de son efficacité et de sa rentabilité accrues. Afin de réduire davantage les coûts, on utilisera de façon substantielle les examens de données de l'étranger, particulièrement ceux des États-Unis. La coordination du programme de réévaluation canadien avec les États-Unis réduira aussi au minimum la perte de produits importants, perte que des producteurs canadiens ne pourraient subir en conséquence de l'adoption de la <i>Food Quality Protection Act of 1996</i> aux États-Unis.</p>
<p>Déclaration obligatoire d'effets nuisibles</p> <p>Les requérants et détenteurs seront tenus de rapporter toute information factuelle laissant croire qu'un produit puisse nuire de façon déraisonnable à la sécurité des utilisateurs, à la santé humaine ou encore à l'environnement.</p>	<p>Rapports obligatoires sur les effets nuisibles</p> <p>Seraient prévus dans des modifications proposées pour la loi.</p>	<p>Rapports obligatoires sur les effets nuisibles</p> <p>La nouvelle loi prévoit la présentation obligatoire de rapports sur les effets nuisibles.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE I.b

Assurance que les produits antiparasitaires homologués respectent les normes de sécurité en vigueur par le biais d'une réévaluation et d'un examen spécial

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Politique concernant les formulants</p> <p>Le système comprendra une politique sur les formulants. L'Agence dressera une liste à jour des formulants utilisés au Canada et les classera selon un système de catégories établies. La politique prévoit des mesures réglementaires s'appliquant à ces formulants.</p>	<p>Politique sur les formulants</p> <p>L'Agence élaborerait une politique sur les formulants.</p>	<p>Politique sur les formulants</p> <p>Un groupe de travail, sous l'égide du Groupe de travail technique de l'ALENA sur les pesticides, a été chargé d'élaborer une politique harmonisée sur les formulants.</p>
<p>Politique d'exportation</p> <p>La législation comprendra une politique d'exportation des produits antiparasitaires. Sujet à une possibilité d'appel, il sera interdit de transporter outre-frontières les produits antiparasitaires dont l'homologation a été annulée ou suspendue pour protéger la sécurité des utilisateurs, la santé humaine ou l'environnement.</p> <p>Sous réserve de la politique d'exportation qui précède, une société pourra fabriquer, importer ou formuler un produit antiparasitaire non homologué qui doit être vendu dans un autre pays à certaines conditions.</p>	<p>Politique d'exportation</p> <p>Les modifications législatives proposées autoriseraient le Ministre à délivrer une licence d'exportation pour les produits qui respectent certains critères (p.ex., le consentement du pays importateur), au lieu de soumettre la question à une commission d'examen, ce qui est considéré comme une façon plus rentable de gérer ce dossier.</p> <p>Importation de produits antiparasitaires pour la fabrication en vue d'une exportation subséquente</p> <p>Plutôt que d'autoriser l'importation et la fabrication d'un produit non homologué, on pourrait homologuer des produits importés pour la fabrication et l'exportation, selon certains critères.</p>	<p>Politique d'exportation</p> <p>La nouvelle loi applique la convention internationale sur le consentement éclairé en prohibant l'exportation de produits préoccupants, à moins qu'un permis n'ait été délivré.</p> <p>Importation de produits antiparasitaires pour la fabrication en vue d'une exportation subséquente</p> <p>Mise en oeuvre pour les produits antiparasitaires chimiques.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE I.c

Élaboration d'une approche novatrice en matière de lutte antiparasitaire durable

Livres bleu (recommandations)	Livres mauve (engagement)	Progrès
<p>Direction de la promotion des stratégies antiparasitaires</p> <p>La législation instituera la Direction de la promotion des stratégies antiparasitaires (DPSA), qui relèvera du ministre de l'Agriculture. Cette Direction aura pour mandat d'appuyer l'intégration de la lutte antiparasitaire aux visées plus globales d'un environnement durable. Son rôle sera de fixer des objectifs et d'élaborer des plans de travail pour en arriver à réduire l'usage des pesticides dans tous les secteurs, en tenant compte des stratégies antiparasitaires potentielles ou disponibles qui sont viables; son rôle sera aussi de financer la recherche, s'il y a lieu.</p>	<p>Bureau des méthodes alternatives</p> <p>Un bureau des méthodes alternatives serait créé à l'Agence pour assumer les rôles recommandés par l'EPHP, sauf en ce qui a trait au financement et à la promotion de la recherche sur les stratégies alternatives de lutte antiparasitaire, qui relèveraient principalement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de Ressources naturelles Canada. Des liens étroits seraient tissés entre l'Agence et ces ministères pour garantir un transfert efficace d'information et pour infléchir les priorités. Un des principaux intérêts à ce que le Bureau fasse partie de l'Agence tient dans ce que le processus d'homologation serait animé par la perspective des méthodes alternatives dans la visée plus globale d'un environnement durable. Parmi les rôles clés qui seraient dévolus au Bureau, on peut citer la formulation d'une politique de réduction des risques, de concert avec des ministères fédéraux, les provinces, les territoires et les intervenants.</p> <p>Politique de réduction</p> <p>L'Agence élaborerait une politique de réduction des « risques » plutôt que de l'« emploi » des pesticides. La</p>	<p>Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires</p> <p>La Division des nouvelles méthodes a été créée au sein de l'ARLA dans le but de trouver des approches pour intégrer efficacement le concept de la durabilité aux fonctions de l'ARLA et des utilisateurs, et ce, en favorisant l'élaboration et l'adoption de systèmes de lutte antiparasitaire durable. L'ancienne Division des nouvelles méthodes fait maintenant partie de la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires.</p> <p>Réduction du risque</p> <p>L'ARLA élabore et met en oeuvre des politiques et des programmes qui contribuent à la réalisation de progrès mesurables au chapitre de la lutte antiparasitaire durable au Canada. L'Agence favorise en effet une progression continue vers cet objectif, passant d'une approche individuelle à une approche systémique qui inclut les concepts de la réduction du risque et de la lutte intégrée et qui établit des priorités en matière d'utilisation de produits chimiques et de biopesticides à faible risque. La réduction du risque s'articule surtout autour de l'amélioration de la manutention et de l'utilisation des pesticides, et de la réduction maximale du risque acceptable associé à l'utilisation d'un pesticide, jumelées à une gestion optimale des problèmes causés par les ravageurs et les maladies. Afin de tirer le plein potentiel des outils disponibles de réduction du risque, l'ARLA collabore avec d'autres partenaires fédéraux,</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE I.c

Élaboration d'une approche novatrice en matière de lutte antiparasitaire durable

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Initiatives fédérales-provinciales</p> <p>La législation prévoira que l'Agence jouera un rôle de chef de file pour mettre au point des lignes directrices nationales minimales, en collaboration avec les provinces, pour les dossiers d'intérêt national, et qu'elle fera la promotion de l'application de ces lignes directrices. Ces dossiers se rapportent, en particulier, aux programmes de formation et d'octroi de permis, à la réutilisation et au recyclage des contenants, aux stades d'intervention appropriés si certains pesticides apparaissent dans les eaux souterraines ou l'eau potable et aux systèmes de classification des produits pour la vente, les formats d'emballage et les restrictions d'application. Une base de données nationale sera établie en vue de coordonner la tenue des dossiers à l'échelle nationale.</p>	<p>Lignes directrices nationales minimales</p> <p>L'Agence élaborerait des lignes directrices nationales minimales par le canal du Comité fédéral-provincial-territorial.</p> <p>Base de données nationale sur l'emploi des pesticides</p> <p>L'Agence créerait une base de données nationale sur l'emploi des pesticides.</p>	<p>Initiatives fédérales-provinciales-territoriales</p> <p>Voir ci-après la section sur le Comité fédéral-provincial-territorial sur les pesticides et la lutte antiparasitaire. Des groupes de travail ont été constitués pour s'occuper des critères de classification, de l'éducation et de la formation, de la base de données nationale sur les ventes de pesticides, de la base de données sur les produits homologués ainsi que du contrôle post-homologation et de la déclaration des incidents.</p> <p>Lignes directrices nationales minimales</p> <p><i>La Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada</i>, élaborée conjointement par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, a été publiée en 1995 et est présentement mise en application par les provinces et les territoires.</p> <p>Base de données nationale sur les ventes de pesticides</p> <p>L'ARLA élabore présentement la base de données en collaboration avec les provinces, les territoires et des intervenants.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE I.d

Assurance que les produits antiparasitaires sont utilisés légalement, conformément aux instructions figurant sur leur étiquette

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Application et observation de la loi</p> <p>La législation prévoira une stratégie globale d'observation de la loi, appuyée par des dispositions d'application appropriées.</p>	<p>Politique nationale d'observation de la loi</p> <p>Des dispositions plus strictes sur l'observation seraient incluses dans les modifications législatives proposées. L'Agence élaborerait une politique nationale d'observation de la loi par le canal du Comité fédéral-provincial-territorial.</p>	<p>Conformité et observation de la loi</p> <p>Les préparatifs sont terminés relativement à l'imposition de sanctions administratives pécuniaires qui permettront d'assurer de façon plus rentable l'observation de la loi. Des discussions sont en cours relativement au transfert des pouvoirs inhérents aux produits antiparasitaires prévus par la <i>Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire</i> au ministre de la Santé. En outre, la loi proposée accroît la capacité d'assurer la conformité en définissant clairement les infractions, en accroissant les pouvoirs des inspecteurs et en prévoyant des sanctions plus sévères.</p> <p>Politique nationale sur l'observation de la loi</p> <p>Une directive stratégique en matière d'observation a été préparée par l'ARLA et sera publiée sous peu. Le Comité fédéral-provincial-territorial sur les pesticides et la lutte antiparasitaire a approuvé une approche selon laquelle une entente de travail doit être conclue entre l'ARLA et chacune des provinces afin d'assurer efficacement l'observation de la réglementation et l'utilisation des ressources. Ces ententes devraient être conclues en 1998-1999.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE II.a

Établissement d'un cadre réglementaire transparent

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Législation</p> <p><i>La Loi sur les produits antiparasitaires et le Règlement sur les produits antiparasitaires</i> seront réécrits et porteront respectivement les titres de <i>Loi sur la lutte antiparasitaire</i> et <i>Règlement sur la lutte antiparasitaire</i>.</p>	<p>Législation</p> <p>Après consultation du ministère de la Justice, il se peut qu'on doive modifier le nom de la nouvelle loi pour qu'elle ne paraisse pas empiéter sur la compétence provinciale en matière de lutte antiparasitaire.</p>	<p>Législation</p> <p>Un projet de loi a été préparé, et l'on attend des directives du ministre de la Santé quant à sa présentation au Parlement.</p>
<p>Politique de protection des données</p> <p>Une nouvelle politique de protection des données sera incorporée dans la législation. Cette politique comprendra une période d'exclusivité et permettra au fabricant d'un produit générique d'avoir accès au marché en versant, selon une formule pré-déterminée, une indemnité aux titulaires détenant une homologation pour un produit analogue.</p>	<p>Politique de protection des données</p> <p>Serait intégrée dans des modifications proposées pour la loi.</p>	<p>Politique de protection des données</p> <p>La nouvelle loi prévoit des pouvoirs pour l'établissement de règlements en matière de protection des données.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE II.a

Établissement d'un cadre réglementaire transparent

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Critères d'homologation et données exigées</p> <p>La législation énoncera les critères s'appliquant à tous les produits devant être soumis au processus d'homologation, de même que les données exigées pour appuyer une demande d'homologation. Les données exigées seront particulières à chaque type d'homologation.</p>	<p>Critères d'homologation et données exigées</p> <p>Des critères d'homologation généraux figurent déjà dans le règlement et seraient mis à jour au besoin. Des lignes directrices qui rattacheraient ces critères d'homologation aux données exigées seraient élaborées selon le type d'homologation et de produit. Elles ne seraient pas prescrites en détail dans la loi ou le règlement, car cela limiterait l'adaptation aux nouvelles techniques et pourrait réduire inutilement l'efficacité du processus d'homologation.</p>	<p>Critères d'homologation et données exigées</p> <p>L'ensemble intégré des exigences actuellement prescrites par la Loi, le Règlement et les lignes directrices est maintenu. Lorsque la nouvelle loi sera en vigueur, des modifications seront apportées à la réglementation pour faire en sorte que les exigences générales en matière d'information prévue dans le <i>Règlement sur les produits antiparasitaires</i> soient complètes.</p> <p>L'ARLA travaille activement avec d'autres pays à l'harmonisation des exigences en matière de données, principalement par l'entremise du Groupe de travail technique de l'ALENA sur les pesticides et de l'OCDE.</p>
<p>Types d'homologation</p> <p>Le système se prêtera à divers types de permis et d'homologations. Les ingrédients actifs, les concentrés de fabrication et les produits prêts à l'emploi, qui sont conformes aux critères, feront l'objet d'une homologation intégrale. Les produits prêts à l'emploi seront désignés domestiques ou commerciaux. L'usage de certains produits commerciaux seront d'usage restreint.</p>	<p>Types d'homologation</p> <p>L'Agence appliquerait des politiques et des règlements en fonction des types d'homologation, selon la recommandation de l'EPHP.</p>	<p>Types d'homologation</p> <p>La nouvelle loi prévoit l'élaboration de règlements définissant les types d'homologation.</p> <p>L'ARLA travaille avec le Comité fédéral-provincial-territorial et divers forums internationaux en vue d'harmoniser les systèmes de classement des pesticides.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE II.a

Établissement d'un cadre réglementaire transparent

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Appels</p> <p>La législation énoncera une disposition permettant d'en appeler d'une décision d'accepter ou de refuser une demande d'homologation, ou d'annuler, suspendre ou maintenir l'homologation d'un produit antiparasitaire.</p> <p>(Le ministre pourrait rejeter toute demande frivole ou vexatoire.)</p>	<p>Mécanisme d'appel</p> <p>La loi proposée prévoirait un processus d'appel tel que recommandé par l'EPHP mais donnerait au Ministre une plus grande discrétion quand on lui demanderait d'établir une Commission d'examen. Il serait ainsi plus facile de traiter les appels frivoles et vexatoires, et les pressions qui pourraient s'exercer sur les ressources seraient moins grandes.</p>	<p>Reconsidération des décisions</p> <p>La nouvelle loi comprend des dispositions concernant la reconsidération de décisions majeures en matière d'homologation et de décisions relatives aux permis d'exportation par un comité d'examen, à la discrétion du ministre. Le processus d'examen doit être ouvert au public, qui aura de multiples occasions de participer et qui pourra consulter une bonne partie de l'information reçue par le comité d'examen.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE II.a

Établissement d'un cadre réglementaire transparent

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Étiquetage</p> <p>Certaines dispositions assureront que les étiquettes affichent de façon proéminente les renseignements nécessaires à l'utilisation sécuritaire du produit. La législation incorporera les aspects pertinents du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).</p> <p>L'Agence assurera la mise sur pied d'un Centre d'information qui pourra fournir rapidement des renseignements sur la sécurité des utilisateurs et la protection de la santé humaine ainsi que de l'environnement, en ce qui concerne un produit donné. La législation prévoira que le(s) numéro(s) de téléphone donnant accès à ce service devra (devront) apparaître sur l'étiquette.</p>	<p>Étiquetage</p> <p>Les politiques et la réglementation couvrant l'étiquetage suivraient la recommandation de l'EPHP sauf en ce qui concerne l'utilisation d'un projet d'étiquette pour l'homologation. Les erreurs relevées sur l'étiquette définitive que présentent les requérants démontrent que de sérieux problèmes pourraient surgir à la mise en marché du produit si l'on n'exige pas l'approbation de la version finale de l'étiquette.</p> <p>Centre d'information</p> <p>L'Agence créerait un centre d'information comme il a été recommandé.</p>	<p>Étiquetage</p> <p>Tel que l'a recommandé le groupe de travail ARLA-industrie, un projet pilote de 18 mois a été lancé le 1^{er} avril 1998 afin d'évaluer s'il est possible d'émettre un certificat d'homologation en se fondant sur la version finale de l'étiquette (ébauche d'étiquette, épreuve de l'imprimeur, étiquettes finales imprimées) présentée par le fabricant.</p> <p>L'ARLA travaille avec le Comité fédéral-provincial-territorial et divers forums internationaux pour harmoniser le classement des pesticides et les systèmes d'étiquetage.</p> <p>La politique concernant l'étiquetage bilingue fait présentement l'objet d'un examen attentif.</p> <p>Centre d'information</p> <p>Cette décision n'est pas appliquée. Les dispositions particulières concernant l'étiquetage devraient être incluses dans le Règlement. Le Registre des produits antiparasitaires devrait donner accès à l'information fournie par les centres d'information.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE II.b

Établissement d'un processus décisionnel ouvert et transparent

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Information et participation du public</p> <p>Le système comprendra des dispositions assurant au public un très large accès à l'information qui se rapporte à tous les aspects du système réglementaire. Le public sera averti et aura l'occasion de participer à l'élaboration des nouveaux aspects du système réglementaire.</p> <p>La législation fixera les conditions d'accès aux données sur la protection de la santé humaine, la sécurité des utilisateurs ainsi que de l'environnement, avant et après les décisions réglementaires. Ces conditions assureront la confidentialité des données.</p> <p>Projet de décision réglementaire</p> <p>Un projet de décision réglementaire (PDR) sera préparé pour l'homologation de tout nouvel ingrédient actif ainsi que pour les homologations qui peuvent substantiellement accroître l'utilisation du produit ou l'exposition des personnes. Certaines autres décisions réglementaires proposées pourront donner lieu à la publication d'un PDR. Ces documents seront distribués aux groupes intéressés qui disposeront d'une période de 60 jours pour faire connaître</p>	<p>Participation du public et accès aux données</p> <p>Des occasions de participation seront offertes au public selon les recommandations, sauf que l'accès aux données ne serait accordé qu'après l'homologation. Le public serait invité à contribuer à l'amélioration des décisions en matière d'homologation par des commentaires sur des PDR qui incluraient des évaluations du risque et de la valeur sur lesquelles les décisions reposent. Ces PDR seraient préparés pour des décisions proposées, comme le recommande l'EPHP, et pour des décisions proposées après des examens spéciaux et des réévaluations.</p> <p>Si l'accès aux données d'essais était accordé au public pour faciliter ses commentaires sur les décisions proposées en matière de l'homologation, il faudrait allouer suffisamment de temps pour l'examen de ces données. Pour ce faire, il faudrait prolonger la période de commentaires bien au delà des 60 jours prévus. Parmi les autres facteurs qui créeraient des difficultés en accordant l'accès aux données d'essai avant les décisions, on peut citer : (1) comme aucun autre pays n'autorise cet accès, les sociétés pourraient retarder leur demande d'homologation au Canada</p>	<p>Participation du public et accès aux données</p> <p>L'ARLA a implanté une politique de consultation sur les projets de décision afférents à l'homologation de nouvelles matières actives si les demandes ont été déposées après le 1^{er} avril 1995. La consultation se fait par l'entremise des PDR. La nouvelle loi inclut cette politique et introduit la nécessité de tenir des consultations relativement aux usages pouvant accroître de façon significative le risque pour la santé ou l'environnement, les réévaluations et les examens spéciaux</p> <p>La nouvelle loi établit également un registre public contenant de l'information sur les homologations, les permis, les demandes, les réévaluations et les examens spéciaux. Mise à part l'information commerciale confidentielle, tous les renseignements figurant dans le registre, y compris les données des essais, seront accessibles au public, mais présentés d'une façon évitant toute utilisation commerciale injuste.</p> <p>Des mécanismes de participation du public, non prévus par la loi (consultations sur des propositions de politiques et de lignes directrices, etc.) seront maintenus par l'ARLA.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE II.c

Participation à l'élaboration de la réglementation

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Conseil consultatif canadien de la lutte antiparasitaire</p> <p>La législation prévoira la création d'un Conseil consultatif canadien sur la lutte antiparasitaire, composé de représentants des divers groupes d'intérêts. Ce Conseil de nature permanente fera des recommandations aux ministres de la Santé et du Bien-être social et de l'Agriculture sur les politiques et les questions se rapportant au système réglementaire fédéral de lutte antiparasitaire. Il aura aussi pour tâche de surveiller l'efficacité et l'efficience du système.</p>	<p>Consultation avec les intervenants</p> <p>La recommandation peut être mise en oeuvre telle quelle, mais le Conseil ne présenterait officiellement ses recommandations qu'au ministre de la Santé.</p>	<p>Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire</p> <p>La nouvelle loi donnera le pouvoir d'établir un conseil consultatif. En attendant, un conseil a été mis sur pied dans le cadre d'une politique.</p>
<p>Liens avec les provinces</p> <p>Chaque province sera invitée à nommer un Représentant provincial désigné (RPD) qui sera chargé de la concertation au nom de sa province. Ces RPD seront invités à siéger à un Comité fédéral-provincial permanent. Ce comité sera habilité à traiter toutes les questions se rapportant aux relations fédérales-provinciales dans le dossier de la réglementation antiparasitaire.</p>	<p>Comité fédéral-provincial-territorial permanent de la lutte antiparasitaire</p> <p>Recommandation mise en oeuvre.</p>	<p>Comité fédéral-provincial-territorial sur les pesticides et la lutte antiparasitaire</p> <p>Le nouveau Comité fédéral-provincial-territorial sur les pesticides et la lutte antiparasitaire a tenu sa première réunion en novembre 1997. Ce comité renforcera les relations fédérales-provinciales-territoriales en mettant l'accent sur l'amélioration des pratiques de lutte antiparasitaire durable et en recherchant l'harmonisation des programmes et des politiques lorsque c'est possible. Il offrira également des occasions supplémentaires de collaboration entre les divers paliers d'autorité au chapitre de la lutte antiparasitaire et des pesticides.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE II.d

Accès à de nouveaux produits, en temps opportun, pour les utilisateurs

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Délais</p> <p>La législation imposera des délais à l'Agence pour compléter l'examen d'un dossier et prendre une décision sur le statut réglementaire d'un produit. L'objectif sera de 18 mois pour compléter le processus d'homologation d'un nouvel ingrédient actif.</p>	<p>Normes de service</p> <p>Des normes de service, qui seraient élaborées après consultation des intervenants, seraient publiées sous forme de lignes directrices. L'objectif d'un délai de 18 mois pour l'examen de demandes complexes, comprenant la préparation de PDR, pourrait être atteint à condition qu'un ensemble complet de données ait été présenté et que les ressources nécessaires au système existent.</p>	<p>Normes de rendement</p> <p>L'ARLA a publié une politique provisoire de gestion des demandes d'homologation en juin 1996. La politique présente des normes de rendement pour tous les genres de demandes d'homologation et expose le processus d'examen des demandes qui sera utilisé pour atteindre ces objectifs. L'ARLA s'est engagée à atteindre l'objectif de rendement de 18 mois fixé pour l'examen des demandes complexes pour toutes les demandes reçues après le 1^{er} juillet 1996, à condition que des ressources adéquates soient disponibles, et est en voie de respecter cet engagement. Une norme de rendement d'un an pour les examens mixtes effectués avec l'EPA et pour l'examen des demandes présentées dans le cadre du PHULDU a également été adoptée.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE II.e

Accès à des pesticides à usages limités lorsque c'est nécessaire

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Programme de soutien aux homologations demandées par les usagers</p> <p>Le ministre de l'Agriculture établira un programme destiné à aider à rassembler les données exigées pour le Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs (PEMUDU), le Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs (HUMDU) et l'Homologation intégrale à la demande des utilisateurs (HIDU) du secteur agricole.</p>	<p>Programme de soutien aux homologations demandées par les utilisateurs</p> <p>PEMUDU : Mis en oeuvre</p> <p>HUMDU : Mise en oeuvre du programme pilote</p> <p>HIDU : Mis en oeuvre dès l'implantation du HUMDU</p> <p>En raison de contraintes budgétaires, les fonds débloqués par Agriculture et Agroalimentaire Canada et par Ressources naturelles Canada pour la production de données dans le cadre de le HUMDU et du PEMUDU seraient plus faibles que ce que recommandait l'EPHP.</p>	<p>Programmes sur les usages limités</p> <p>Le PEPUDU (PEMUDU dans le livre mauve et le livre bleu) et le PHULDU (HUMDU dans le livre mauve et le livre bleu) sont des programmes élaborés par l'ARLA pour permettre aux utilisateurs d'inciter les fabricants de pesticides à demander l'homologation de produits ou d'usages particuliers de produits, programmes sans lesquels les fabricants ne pourraient présenter de telles demandes d'homologation; pour faire en sorte que les exigences relatives à l'homologation soient appropriées et tiennent compte des volumes relativement faibles et des zones de traitement limitées, ainsi que de la nécessité de maintenir les normes canadiennes en matière de protection de la santé et de l'environnement; pour faire en sorte que l'examen des usages limités soit le plus efficace possible, notamment en utilisant des examens de données préparés par des organismes de réglementation étrangers dignes de confiance (examens de données étrangers). L'aide financière est fournie aux utilisateurs par les ministères sectoriels, les groupes d'utilisateurs et les gouvernements provinciaux jouant un rôle au chapitre de l'établissement des priorités.</p> <p>Le PEPUDU amélioré est entièrement opérationnel et a amené une augmentation de 100 % du nombre d'extensions d'homologation approuvées pour usages limités en 1996-1997. Un projet de directive réglementaire a été publié en septembre 1997 afin de décrire le projet PHULDU, lequel a été mis en oeuvre depuis. L'ARLA compte travailler avec les intervenants pour résoudre les dernières préoccupations soulevées.</p>

PROGRÈS DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE III.e

Mise en oeuvre de pratiques de gestion financière saines des crédits budgétaires et des recettes

Livre bleu (recommandations)	Livre mauve (engagement)	Progrès
<p>Agence des produits antiparasitaires</p> <p>La législation instituera une Agence autonome des produits antiparasitaires. Elle relèvera directement du ministre de la Santé et du Bien-être social, mais elle demeurera distincte de ce ministère de même que de tout autre ministère ou agence fédéraux. L'Agence sera responsable de toutes les fonctions réglementaires de la législation, sauf celles qui sont confiées à la Direction de la promotion des stratégies antiparasitaires, et elle aura pour tâche d'élaborer et d'appliquer les politiques liées à la réglementation des produits antiparasitaires.</p>	<p>Agence des produits antiparasitaires</p> <p>Afin de garantir la responsabilisation ministérielle, l'Agence serait établie au sein du ministère de la Santé au lieu d'avoir des fondements statutaires. Cependant, ses caractéristiques ressembleraient largement à celles d'un organisme établie par une loi.</p>	<p>Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire</p> <p>L'Agence a été établie le 1^{er} avril 1995. La directrice exécutive de l'ARLA relève du sous-ministre de la Santé. Une demande d'obtention du statut d'OSS est en voie d'élaboration.</p>
<p>Recouvrement des coûts</p> <p>L'Agence élaborera un système de recouvrement des coûts qui comprendra une tarification pour les divers types de demandes d'homologation.</p>	<p>Recouvrement des coûts</p> <p>L'Agence mettrait en place un régime de recouvrement de coûts en consultation avec l'industrie et d'autres intervenants.</p>	<p>Recouvrement des coûts</p> <p>De nouveaux frais de demande et de maintien d'homologation sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 1997. L'objectif en matière de recettes supplémentaires était de 12M\$, ou 44 % du budget de 27M \$ de l'ARLA.</p> <p>L'ARLA prévoit un manque à gagner de 4 millions \$. Santé Canada a demandé que l'on tienne une évaluation et une analyse indépendantes du rendement de l'ARLA, du coût des programmes et du régime de recouvrement des coûts. L'étude comparative des activités de l'ARLA est maintenant disponible. Les résultats qui en découlent seront pris en considération au moment de décider du scénario optimal pour régler la question du manque à gagner.</p>

Annexe I : Rôles de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

En 1995, le gouvernement exposait en détail la façon dont il comptait mettre en oeuvre les recommandations de l'Examen du processus d'homologation des pesticides de 1990 et définissait les rôles de l'Agence de la manière suivante.

- a. Traiter les demandes d'homologation et déterminer le statut réglementaire des produits antiparasitaires d'une manière efficace et opportune.
- b. Mener des évaluations du risque pour la santé humaine, la sécurité et l'environnement, des évaluations de l'efficacité et des évaluations de la valeur et établir des limites maximales de résidus pour les produits antiparasitaires.
- c. Veiller à l'élaboration de politiques, de lignes directrices, de codes de pratique et de modifications à la législation ayant trait au processus réglementaire, en tenant des consultations appropriées et en assurant une coordination avec d'autres gouvernements nationaux et organismes de coordination internationaux.
- d. Élaborer des moyens efficaces de communication et de diffusion de l'information :
 - C en avisant les parties intéressées du dépôt de demandes;
 - C en fournissant de l'information aux parties intéressées relativement aux projets de décision réglementaire et aux décisions finales;
 - C en avisant les parties intéressées des modifications proposées aux politiques, lignes directrices, mesures législatives et codes de pratique;
 - C en maintenant le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire;
 - C en tenant une base de données sur les demandes d'homologation et sur le statut réglementaire des produits.
- e. Examiner les commentaires du public reçus à la suite de l'envoi d'avis en matière de modifications proposées aux politiques, lignes directrices, mesures législatives, codes de pratique et projets de décision réglementaire.
- f. S'assurer de la conformité et appliquer la réglementation.
- g. Coordonner et surveiller la mise en oeuvre des politiques.
- h. Consulter les ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, d'autres gouvernements nationaux et organismes de coordination internationaux et assurer une liaison avec ceux-ci.

Annexe I : Rôles de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

- i. Examiner des mécanismes pour inciter les titulaires d'homologation à présenter des demandes d'homologation pour de nouvelles matières actives simultanément au Canada, aux États-Unis ou au sein de l'UE.
- j. Promouvoir, à l'aide de mécanismes appropriés (moyens d'incitation au respect de la réglementation, sensibilisation, etc.), l'adoption de mesures dissuasives quant à l'utilisation non judicieuse des produits antiparasitaires.
- k. Élaborer une politique de réduction des risques pour tous les secteurs d'utilisation, y compris l'agriculture, la foresterie, l'industrie, le commerce et le secteur domestique, après avoir tenu des consultations appropriées et en tenant compte des stratégies de lutte antiparasitaire disponibles et potentielles qui peuvent se révéler viables.
- l. Maintenir une base de données sur les projets de recherche et sur les tendances en matière de contrôle dans la recherche à l'échelle nationale et internationale, et relever les domaines où la recherche est nécessaire et les mettre en priorité par l'entremise de consultations et de liens avec des organismes participant à la recherche sur d'autres solutions et sur la gestion de la lutte intégrée (ministères provinciaux et fédéraux, industrie, utilisateurs, organisations non gouvernementales, partenaires internationaux, etc.).
- m. Sensibiliser davantage les gens aux autres stratégies de lutte antiparasitaire, notamment :
 - Ⓒ en élaborant une base de données sur les stratégies de lutte antiparasitaire écologiques;
 - Ⓒ en publiant un bulletin sur les nouvelles stratégies de lutte antiparasitaire;
 - Ⓒ en publiant et tenant à jour, sur une base régulière, une vue d'ensemble des problèmes canadiens concernant les ravageurs et les stratégies de prévention et de lutte disponibles.